

## BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION applicable au 17/12/2020

### VENTE

**Sauf convention expresse différente entre les parties, les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur**

<b>Immobilier d'habitation :</b> Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...	Sur le prix de vente : de 0 € à 133 333 €..... Forfait de 8 000 € TTC de 133 334 € à 300 000 €... 6 % TTC de 300 001 € à 700 000 €... 5 % TTC + de 700 001 € ..... 4 % TTC
--	--

**Immobilier commercial :**  
Murs commerciaux, local professionnel, local commercial, fonds de commerce et droit au bail.

Prix de vente HT	Honoraires HT*	Honoraires TTC (France métropolitaine)
de 0 € à 80 000 €	-	Montant forfaitaire de 8 000 €
de 80 001 € à 200 000 €	8 %	9,6 %
de 200 001 € à 500 000 €	7 %	8,4 %
+ de 500 001 €	6 %	7,2 %

\* En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole.

### RECHERCHE

**Dans le cadre d'une recherche, les honoraires d'agence seront supportés par l'acquéreur**

### LOCATION

**Les honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers seront partagés entre le preneur à bail et le bailleur**

<b>Immobilier commercial</b>	10% HT soit 12% TTC calculés sur la période triennale : 3 ans de loyer annuel hors charges
------------------------------	--

<b>Immobilier d'habitation</b>	Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges limités au maximum légal de la zone (1). Remarque : megAgence et ses consultants ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.
--------------------------------	--

**Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :**

- La part des honoraires à la charge du locataire est au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante

(1)Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10,80€ / m <sup>2</sup>	9€ / m <sup>2</sup>	7,20€ / m <sup>2</sup>

\* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

\*\* les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non-rédaction du bail par megAgence.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ou de la société ayant reçu le mandat initial.

**Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.**